

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 07 03 26
Séance du jeudi 5 Mars 2026

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE EAU

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Suite à l'approbation du Compte Financier 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025			49 922,03
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A		
Report à nouveau			+ 538 581,49
(solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B		
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	A+B		+ 588 503,52

Section d'Investissement

Solde d'exécution			641 392,46
(avec les résultats antérieurs)			
			D
Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	175 458,00
Dépenses	Recettes		
2 159 124,00	2 334 582,00		
Besoin de financement à la section d'investissement		C+D<0	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'affecter au BS 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	A+B-F	+ 588 503,52

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.